

*Le commissaire-enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine arrêté le 15 janvier 2009, sans émettre de réserve, mais en émettant quelques recommandations :*

Recommandation 1

Avant d'engager la restructuration de la RD 7 en 2 x 2 voies, il convient d'examiner l'ensemble des facteurs pouvant conduire à une plus grande fluidité du trafic et si possible aboutir à l'aménagement d'une 2 x 1,5 voies qui permettra une meilleure insertion paysagère et une prise en compte des liaisons douces plus facile.

Recommandation 2

Au paragraphe 2.2.1 du document d'orientations générales (DOG), il est opportun de sortir la phrase sur les immeubles de grande hauteur de l'orientation pour la laisser en simple commentaire.

Recommandation 3

Au paragraphe 3.3.4 du DOG, le maintien de l'habitat fluvial et des bateaux-activités peut être renforcé en mettant le premier alinéa en orientation.

Recommandation 4

Au niveau de la protection patrimoniale, il convient d'ajouter une orientation au chapitre 4.2 relative aux carrières de Meudon, afin de mieux orienter la réflexion sur leur devenir en s'appuyant sur leurs caractéristiques architecturales, géologiques et historiques.

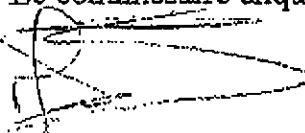
Cette recommandation peut s'appliquer à d'autres sites remarquables n'ayant pas fait l'objet d'observations durant l'enquête.

Recommandation 5

Pour assurer une meilleure sécurité des cyclistes, il semble important d'élaborer sur le territoire du SCOT un schéma directeur des liaisons cyclables.

Fait à Mézy-sur-Seine, le 21 juillet 2009

Le commissaire enquêteur,



Jean MALLET